



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le 19/08/2025

ID : 030-213000037-20250819-DECI202555-AU



Réf. : DEC2025 - 55

Objet : Renouvellement d'attribution de concession funéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu l'article L 2223-15 du C.G.C.T. relatif au renouvellement des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la décision 2025-37 modifiant le contrat de concession funéraire n°131 dans le cimetière secteur 2 des cotitulaires Mme Mezy Pierrette épouse Uriol, M. Mezy Jean-Claude époux Maurel, Mme Mezy Germaine épouse Brahiti et M. Mezy Maurice époux Berti en date du 01/05/1975 retirant les cotitulaires Monsieur Mezy Jean-Claude et Madame Mezy Germaine ;

Vu la demande présentée par Monsieur URIOL Marceau domicilié 19 rue Richard Wagner résidence villa Romana 34970 Lattes tendant à renouveler la concession funéraire n°131/2 pour les ayants-droits de Madame Mezy Pierrette et Monsieur Mezy Maurice.

DECIDE :

Article 1 : La concession familiale acquise par Madame Mezy Pierrette et Monsieur Mezy Maurice est accordée à titre de renouvellement à Monsieur URIOL Marceau pour tous les ayants-droit des fondateurs. Cette concession d'une superficie de 6 mètres superficiel porte le n°131/2.

Article 2 : Le renouvellement de cette concession est accordé pour **rente années** à partir du 01/05/2025 et expirant le 30/04/2055.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 07/08/2025.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au demandeur du renouvellement de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Marie d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 août 2025,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le 19/08/2025

ID : 030-213000037-20250819-DECI202555-AU

